

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1156

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 29**

I. – Après le mot :

« peut »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« déléguer par convention à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent dans le même domaine l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions. » ;

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'article 29 prévoit que les collectivités locales peuvent déléguer dans les domaines de compétences partagées (culture, tourisme, sport, action extérieure et coopération internationale) l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions, à l'État, en plus des autres collectivités locales.

S'il peut être louable de vouloir offrir la faculté de créer un guichet unique pour les aides et subventions, dans un souci de simplification de l'action publique pour les usagers et de limitation des coûts d'instruction et de gestion, il convient que ce guichet public demeure au niveau des collectivités locales et non de l'État. Transférer l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions locales aux services de l'État consisterait en une recentralisation de la décision dans les seuls domaines où l'intervention des collectivités locales reste libre avec la suppression de la clause de compétence générale prévue par ce projet de loi.